



FICHE TECHNIQUE N°7

SANTE

PSYCHOLOGUE

Groupe de travail « Fiches Techniques »

Validation le : 15/01/2010

Révision le :

Version : N°1

1-DEFINITION

Qu'est-ce qu'un psychologue :

Un PSYCHOLOGUE est un professionnel qui possède une formation universitaire spécialisée en psychologie de niveau bac +5 (master).

Le psychologue connaît les techniques d'entretien et il peut recourir aux tests psychologiques pour évaluer les capacités intellectuelles, les aptitudes ou différents aspects de la personnalité.

L'exercice de la profession de psychologue est protégé en France, loi n° 85-772 du 25 juillet 1985. Il est régi par un code de déontologie adopté le 25 mars 1996 par les principales organisations professionnelles. Son objectif est de protéger le public et les psychologues contre les mauvais usages de la psychologie et l'abus des méthodes qui se réclament de cette discipline sans pourtant y appartenir.

Tout psychologue doit posséder un n°ADELI. : il doit faire enregistrer ses diplômes auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Cela protège contre l'exercice illégal de la profession (peines prévues à l'article 259 du code pénal).

Qu'est-ce que la psychologie :

« La psychologie est la science qui étudie les faits psychiques et les conduites et constitue des théories ainsi qu'une pratique à ce propos »

Étymologiquement, psychologie signifie science de l'âme. Cette science a connu ses prémisses au XVIe siècle, son développement au XIXe et son plein essor au XXe.

Son objet est l'étude du comportement humain sous tous ses aspects psychiques, normaux ou pathologiques.

2-MISSIONS

Mission fondamentale du psychologue :

La mission fondamentale du psychologue est de « faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique ». Le psychologue peut exercer différentes activités comme l'évaluation, l'expertise (cf. fiche N°2), l'enseignement, la formation, la psychothérapie (cf. fiche N°3), la recherche.

PSYCHOLOGUE

Les spécialités :

La psychologie clinique est une branche de la psychologie qui étudie les conduites humaines individuelles, normales ou pathologiques, en tant que phénomènes déterminés par les processus psychiques.

L'adjectif clinique signifie littéralement « au lit du malade ».

Le travail clinique correspond à une méthode et une analyse en fonction d'un savoir donné.

Le psychologue clinicien utilise différentes méthodes thérapeutiques et peut travailler dans divers secteurs professionnels : secteur hospitalier, justice, exercice libéral, institutions privées...

Le psychologue du travail exerce dans les entreprises (aux ressources humaines), les instituts de sondage, les cabinets de recrutement ou les sociétés d'études marketing. Il a pour missions le recrutement et la sélection du personnel, le suivi de carrières et de la formation professionnelle, la gestion du stress et des conflits, l'accompagnement social des restructurations...

Le psychologue formateur est un spécialiste de la formation professionnelle d'adultes, soutien aux apprentissages, conseils en orientation, bilans de compétence, aide à la réinsertion de personnes en grande difficulté...

Le psychologue scolaire s'occupe de difficultés scolaires dès l'école maternelle. Deux conditions : avoir exercé en tant que professeur des écoles et posséder une licence de psychologie.

Le conseiller d'orientation-psychologue est fonctionnaire. Il informe les collégiens, lycéens et étudiants sur les métiers et les formations en liaison avec les goûts ou aptitudes du consultant.

3-TEXTES DE REFERENCE

Code de déontologie adopté le 25 mars 1996.

Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 : Mesures relatives à la profession de psychologues.

Décret N°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

A. BIOY, D. FOUQUES (2008) Psychologie clinique et psychopathologique. Edition DUNOD.